



Syndicat  
des

**Enseignants de l'Unsa**

Un syndicat de la maternelle au lycée

**SE-UNSA**

16 rue J. Chatel, BP41  
97461 SAINT-DENIS CEDEX  
Tel : 0262 20 08 13  
E-mail: [974@se-unsa.org](mailto:974@se-unsa.org)

2nd degré  
**Lettre Hebdo**

Consultez régulièrement le site du syndicat : <http://www.se-unsa974.org> les circulaires rectorales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

## 9ème lettre-hebdo 2017-2018 **Jeudi 12 octobre 2017** SE-UNSA 974

Bonjour,

Cette lettre est aussi disponible au format [PDF](#)  
au **1/9/2017**: [grilles salaires temps complet](#) [temps partiel](#)  
[Echelon/ Indice de traitement](#) [Heures Supplémentaires](#) [indemnités diverses](#)

### Sommaire

- 1- Actualités
- 2- Calendriers
- 3- Au BO-JO
- 4- Quelles seront les nouvelles modalités du DNB 2018 ? (projet d'arrêté)
- 5- Gestion des enseignants : des syndicats réagissent aux propositions de la Cour des comptes
- 6- Budget de l'enseignement secondaire : que prévoit le PLF 2018 ?
- 7- Éducation prioritaire : que propose la Cour des comptes pour attirer les enseignants ?
- 8- Juridique: Devoir de réserve des enseignants : le TA de Poitiers confirme la sanction

### 1- Actualités

**Congés Bonifiés juillet août 2018:** Circulaire et imprimés de demande en ligne sur le site du syndicat: date limite pour les demandes fixée au 6 novembre prochain.

<http://www.se-unsa974.org/pratique/congebonifie/index.htm>

### Mouvement Inter Académique 2018

**Enseignant du second degré, CPE, PsyEN et vous souhaitez changer d'académie ?**

La note de service mobilité 2nd degré paraîtra au BO le 9 novembre.

Le SE-Unsa met à votre disposition une brochure spéciale « Les muts : comment ça marche ? » et vous propose le suivi de votre dossier.

Les élus du SE-Unsa vous accompagnent pour :

- calculer votre barème et rechercher la meilleure stratégie;
- vous aider à constituer votre dossier (rapprochement de conjoint, handicap...) et à saisir vos vœux sur I-prof;
- vous communiquer vos vœux et le barème retenu par l'administration lors des commissions.

Le SE-Unsa vous informera du résultat de votre mutation en mars 2018 et vous accompagnera dans votre nouvelle académie pour le mouvement intra.

### L'Éducation vous intéresse, alors Questions d'Éduc. est pour vous.

Une revue de l'UNSA Éducation **thématique, numérique et gratuite** qui, tous les deux mois, aborde sous différents angles et avec des regards complémentaires une question d'Éducation.

**Abonnez-vous** afin de la recevoir directement dans votre boîte mail en cliquant ici (en moins d'une minute) :

<http://www.unsa-education.com/spip.php?article2894>

Vous pouvez aussi retrouver tous les anciens numéros ici : <https://t.co/sVkirXv4Og>

**Bonne lecture** , et rendez-vous aux alentours du 25 novembre pour le prochain numéro de *Questions d'Éduc.* consacré à la santé et au bien-être dans les lieux éducatifs

**Mouvement: Détachement** des personnels candidats à un poste dans l'enseignement français à l'étranger

circulaire au BO ([MENH1718092N](#)) calendrier du 1er septembre au 31 mars 2018 saisie des vœux en ligne (attention calendrier différent suivant les types de recrutement)

## 2- Calendriers

**Calendriers scolaires 2017-2020** : <http://www.se-uns974.org/calendriers/scolaire/2017-2020.htm>

### **Calendrier prévisionnel des Commissions Paritaires**

Ma 31/10/17 GT groupe de travail tous corps du second degré - Postes spécifiques nationaux

L 04/12/17 CCP des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation  
Avancement des MA et CDI - Transformation des CDD en CDI - les nouveaux contrats

L 04/12/17 CCPA personnels de surveillance- Point sur les AESH - Point sur les affectations -

Ma 05/12/17 CAPA des professeurs certifiés - Avancement d'échelon

Ma 05/12/17 CAPA de l'EPS Avancement d'échelon

J 07/12/17 CAPA des PLP- Avancement d'échelon

V 08/12/17 CAPA des CPE - Avancement d'échelon

date prévisionnels de l'année: <http://www.se-uns974.org/CAP/CAPA/index-capa.htm>

## 3- Au BO-JO

**BO n°34 du 12 octobre 2017** [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=36957](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=36957)

### **Enseignements primaire et secondaire**

**Premier et second degrés** Enseignement de la natation circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 (NOR [MENE1720002C](#))

## 4-Quelles seront les nouvelles modalités du DNB 2018 ? (projet d'arrêté)

La commission des lycées du CSE examinera mercredi 11 octobre 2017 un projet d'arrêté qui modifie les modalités d'attribution du DNB. L'examen devrait comporter désormais cinq épreuves obligatoires et non plus trois. Le projet d'arrêté, modifie également le décompte des points et revoit les conditions d'attribution des mentions. Il réécrit le cadre d'élaboration et de choix des sujets. Le texte doit être examiné en CSE le 19 octobre 2017. Pour rappel, le DNB avait déjà été réformé pour la session 2017

Le projet d'arrêté, qui sera examiné en CSL puis en CSE et qui modifie l'[arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du DNB](#), prend en compte notamment les évolutions sur les enseignements au collège entrées en vigueur à la rentrée 2016

### **cinq épreuves obligatoires**

Selon le projet d'arrêté, l'examen comportera cinq (et non plus 3) épreuves obligatoires :

1-une épreuve écrite qui porte sur le programme de français ;

2-une épreuve écrite qui porte sur le programme de mathématiques ;

3-une épreuve écrite qui porte sur les programmes d'histoire et géographie et d'enseignement moral et civique ;

4-une épreuve écrite qui porte sur les programmes de physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie, en tenant compte, pour la série professionnelle, des spécificités des classes de troisième préparatoires à l'enseignement professionnel, des classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté et des classes de troisième de l'enseignement agricole.

5-une épreuve orale qui porte sur l'enseignement d'histoire des arts ou l'un des projets menés par le candidat dans le cadre des EPI, des parcours avenir, citoyen, santé ou EAC.

### **un nouveau décompte des points**

Le texte modifie le décompte des points ainsi :

- pour chacune des quatre composantes du domaine 1 du socle commun ("les langages pour penser et communiquer") et pour chacun des quatre autres domaines de formation du socle :

10 points si le candidat obtient le niveau "Maîtrise insuffisante" ;

25 points s'il obtient le niveau "Maîtrise fragile" ;

35 points (et non plus 40) s'il obtient le niveau "Maîtrise satisfaisante" ;

50 points s'il obtient le niveau "Très bonne maîtrise" ;

- pour chaque épreuve écrite obligatoire de français et de mathématiques de l'examen, de 0 à 100 points ;

- pour l'épreuve écrite obligatoire d'histoire et géographie et d'enseignement moral et civique de l'examen, de 0 à 50 points ;

- pour l'épreuve écrite obligatoire de physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie de l'examen, de 0 à 50 points ;

- pour l'épreuve orale obligatoire de l'examen, de 0 à 100 points.

### **De nouvelles mentions**

Le projet d'arrêté modifie les conditions d'attribution des mentions :

-La mention "assez bien" est attribuée quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 480 sur 800 (contre 480 sur 700 auparavant) ;

-La mention "bien", quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 560 sur 800 (490 sur 700) ;

-La mention "très bien", quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 640 sur 800 (560 sur 700).

Le texte revoit également le décompte des points et les mentions pour les candidats "individuels".

### **L'élaboration et le choix des sujets**

Selon le projet d'arrêté, "le jury du diplôme national du brevet est souverain" et "les sujets des épreuves écrites du diplôme national du brevet sont choisis par le ministre chargé de l'Éducation nationale ou, sur délégation de celui-ci, en tout ou partie, par les recteurs d'académie".

Dans la version du DNB précédente, les sujets des épreuves écrites des examens et les barèmes de correction afférents étaient élaborés par une "commission nationale d'élaboration des sujets" et fixés par le ministre chargé de l'Éducation nationale.

## **5-Gestion des enseignants : des syndicats réagissent aux propositions de la Cour des comptes**

Dans son rapport "Gérer les enseignants autrement", la Cour des comptes égrène les "poncifs habituels" dans le seul but de "faire des économies de court terme". Les syndicats du second degré fustigent les "affirmations péremptoires" de la Cour, dont certaines relèvent "de la méconnaissance d'un système qui a largement évolué". Celle-ci "ferait bien de s'inquiéter de l'insuffisance des recrutements". Pour Philippe Tournier (SNPDEN), la Cour des comptes émet des propositions qui ne sont "pas toujours très réalistes" et elle "suppose des choses qui ne sont pas tout à fait exactes". Quant au SE-Unsa, il estime que les recommandations de la rue Cambon sont "essentiellement technocratiques".

Voici les réactions de certains syndicats après la publication du rapport "Gérer les enseignants autrement" rendu public mercredi dernier.

### **La Cour des comptes "agite des chiffons rouges", selon le SNPDEN**

Les propositions de la Cour des Comptes "ne sont pas toujours très réalistes", déclare Philippe Tournier, secrétaire général du SNPDEN, sur France Inter le 5 octobre 2017. Il se dit "sceptique" sur le caractère productif du rapport, qui "agite des chiffons rouges [et] suppose des choses qui ne sont pas tout à fait exactes".

Interrogé sur les recommandations qu'il soutient, Philippe Tournier cite la formation continue des enseignants. "L'obligation de se former est une question intéressante, de même que l'obligation morale d'intervenir dans les secteurs les plus difficiles, pour qu'il n'y ait pas que les jeunes qui y aillent." Il souligne la gestion "bureaucratique" des ressources humaines à l'Éducation nationale.

**SE-Unsa.** Les recommandations de la Cour des comptes sont "essentiellement technocratiques". Elles sont "déconnectées et contre-productives", alors que "l'attractivité du métier faiblit et que les difficultés de recrutement s'enkystent" et que "la profession désespère de voir une gestion des ressources humaines répondre enfin à ses attentes et ses aspirations pour conjuguer réussite des élèves et épanouissement professionnel". Selon le SE-Unsa, ce rapport "ignore l'engagement des personnels" et "[passe] sous silence le quotidien des enseignants".

## **6-Budget de l'enseignement secondaire : que prévoit le PLF 2018 ?**

Comment se répartissent les 32,74 Md€ du programme "Enseignement scolaire du second degré public" prévu dans le projet de loi de finances 2018 ? Selon les documents annexés au projet de loi, 35,4 % de ces crédits concernent le collège, 22,2 % l'enseignement général et technologique en lycée et 13,5 % l'enseignement professionnel. Le texte notifie plus de 48 M€ pour les dépenses pédagogiques des EPLE et 5,4 M€ pour les parcours d'excellence. Concernant les personnels, le PLF 2018 prévoit une réduction de 2 600 postes d'enseignants stagiaires à la rentrée 2018 dans le second degré. Le montant des dépenses de personnel du second degré est néanmoins en hausse par rapport à 2017, avec notamment une augmentation de 212,9 M€ pour des mesures catégorielles, dont 192 M€ au titre de la mise en œuvre du protocole PPCR. Le PLF 2018 prévoit 32,74 Md€ en AE et CP pour le programme Enseignement secondaire (contre 32,44 Md€ en 2017) et 22,01 Md€ en AE et CP (contre 21,52 Md€ en 2017) pour le premier degré.

Pour le second degré public, selon les documents annexés au projet de loi (projet annuel de performance,

PAP), ces crédits concernent principalement le collège (35,4 %), l'enseignement général et technologique en lycée (22,2 %), l'enseignement professionnel (13,5 %) et les actions de pilotage, administration et encadrement (10,2 %).

### **Le détail des subventions aux EPLE**

Les subventions versées aux EPLE pour couvrir les dépenses pédagogiques s'élèvent à 48,41 M€ en AE et CP, auxquels s'ajoutent 5,40 M€ pour les parcours d'excellence, soit 53,81 M€ au total. Elles se répartissent ainsi :

Actions	Montant programmé en 2018	dont Parcours d'excellence
Enseignement en collège	22 901 815,00 €	
Enseignement général et technologique en lycée	20 332 985,00 €	
Enseignement professionnel	9 418 912,00 €	
Enseignement post-baccalauréat	1 165 245,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>53 818 957 €</b>	

### **LES DÉPENSES DE PERSONNELS**

Le montant des dépenses de personnel du second degré s'élève à 32 609,8 M€ (CAS Pensions compris), soit une hausse de 374,1 M€ par rapport à la loi de finances initiales de 2017.

Cette variation s'explique principalement par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2017 : +97,5 M€ ;
  - les mesures catégorielles : + 212,9 M€ dont 192 M€ au titre de la mise en œuvre du protocole PPCR et +8,6 M€ au titre de la revalorisation de l'indemnité en REP +
  - l'extension en année pleine de l'augmentation de la valeur du point fonction publique en 2017 : +15,5 M€
  - le financement du GVT solde : + 185,9 M€
  - une augmentation de la contribution au compte d'affectation spéciale pensions civiles résultant de la mise en œuvre de la loi "Sauvadet" : 31,0 M€
  - un réajustement du socle au titre de la prévision d'exécution 2017, conduisant notamment à un rééquilibrage des crédits entre les programmes de la mission : - 80,3 M€
  - la mise en œuvre progressive du dispositif "3 jours garantis de formation continue" dans le second degré : 2,8 M€
  - une diminution du nombre de bénéficiaires de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat : - 11,5M€
  - une prévision d'économie au titre du rétablissement du jour de carence dans la fonction publique : - 51,4 M€
- Le solde s'explique principalement par diverses autres économies et des mesures de transferts.

### **Une réduction de 2 600 postes**

Compte tenu de l'évolution des postes ouverts aux concours de recrutement des enseignants du second degré public à la session 2018, le PLF 2018 prévoit une réduction de 2 600 postes d'enseignants stagiaires à la rentrée 2018

Dans les documents budgétaires, le gouvernement précise que cette mesure est "sans impact sur les moyens d'enseignement car ces postes étaient non pourvus à la rentrée 2017 et compensés par le recours à des heures supplémentaires".

## **7-Éducation prioritaire : que propose la Cour des comptes pour attirer les enseignants ?**

Afin de contrer la "forte instabilité des équipes" et de réduire le nombre d'enseignants débutants en éducation prioritaire, la Cour des comptes propose de laisser "une marge beaucoup plus grande" aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement pour constituer l'équipe enseignante, notamment en augmentant le nombre de postes à profil. Dans son rapport sur la gestion des enseignants publié le 4 octobre 2017, elle suggère de donner aux chefs d'établissement en éducation prioritaire un budget pour attirer un enseignant sur un poste à profil "en majorant" ses primes et en lui demandant, en contrepartie, de rester dans l'établissement plusieurs années. "La tendance à affecter les enseignants débutants sur les postes difficiles a été accentuée", regrette la Cour, qui estime que les mesures actuelles pour renforcer l'attractivité des postes en éducation prioritaire sont "peu novatrices".

"Il pourrait être décidé que, pour les établissements en réseau prioritaire, un budget soit à la disposition du chef d'établissement pour attirer un enseignant sur un poste à profil en majorant ses primes de manière exceptionnelle et avec en contrepartie un engagement de l'intéressé à rester plusieurs années dans l'établissement", propose la Cour des comptes dans son rapport consacré à la gestion des enseignants, publié le 4 octobre 2017



Dans l'éducation prioritaire, elle constate que les établissements reçoivent "beaucoup d'enseignants débutants" et connaissent "une forte instabilité des équipes". La Cour estime qu'une réponse "plus adaptée aux besoins locaux" passe par "une marge beaucoup plus grande laissée aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement pour constituer l'équipe enseignante" notamment en augmentant le nombre de postes à profils.

### **METTRE EN PLACE DES CONTRATS AD HOC**

Elle suggère d'envisager des "contrats ad hoc", limités dans le temps, "comportant un régime spécifique d'emploi et de rémunération". Les enseignants expérimentés pourraient aussi "exercer pour un temps dans des établissements difficiles dans des conditions plus avantageuses" et "avec la garantie de retrouver leur affectation initiale à l'issue de cette période".

Selon le rapport, le nombre de néotitulaires affectés en établissement "difficiles" est passé de 1 738 en 2011 à 3 185 en 2016, la proportion de ce type de personnels dans ces établissements augmentant de 3,6 points (20 % en 2011, 23,6 % en 2016). "La tendance à affecter les enseignants débutants sur les postes difficiles a été accentuée", regrette la Cour, qui pointe le "manque d'expérience pédagogique devant la classe" dans les établissements "qui connaissent la plus grande difficulté scolaire".

Elle préconise de davantage prendre en compte les différences d'attractivité entre les postes et les situations des enseignants pour répondre aux problèmes d'attractivité.

### **arbitrer entre aménagement de service et amélioration indemnitaire**

Les mesures visant à différencier les conditions de travail et de rémunération en fonction de la difficulté des tâches "restent peu novatrices" face à la "diversité et l'intensité des problèmes rencontrés". Elles ne répondent pas "aux questions tenant au logement des jeunes enseignants en région parisienne" et ne "remettent pas en cause les modes traditionnels d'affectation des enseignants", ajoute le rapport.

Ainsi, l'aménagement des obligations réglementaires de service des enseignants en éducation prioritaire ne fait pas l'objet d'un contrôle dans le second degré, au risque "que ce dispositif soit compris comme une simple décharge et non comme l'obligation d'effectuer des travaux alternatifs utiles", et présente, selon la Cour, "l'inconvénient d'accroître la tension sur les moyens enseignants".

En outre, l'utilisation de ces temps pour la formation des personnels "n'est pas prévue comme une obligation", pointe-t-elle. La Cour des comptes souligne toutefois que le "régime indemnitaire a été amélioré" pour les enseignants en REP et REP + et que "des mesures de carrière ont enfin été prises" (accès à la hors classe). Mais ces mesures "risquent d'avoir des effets incitatifs insuffisants". Il faudra donc "s'interroger sur l'arbitrage" entre ces différentes mesures.

## **8-Juridique: Devoir de réserve des enseignants : le TA de Poitiers confirme la sanction**

Par un jugement du 4 octobre 2017, le tribunal administratif de Poitiers a rejeté le recours d'un professeur de philosophie contre la sanction de déplacement d'office qui lui avait été infligée par le recteur pour un manquement à son devoir de réserve et à son obligation de neutralité. Conformément aux conclusions du rapporteur public, le jugement considère, d'une part, que le caractère de vraisemblance et la gravité des faits rapportés justifiaient la mesure provisoire de suspension prise par l'autorité académique, d'autre part que la réalité des faits reprochés, résultant tant des pièces du dossier que des auditions de plusieurs élèves, était suffisamment établie et que ceux-ci constituaient une faute de nature à justifier une sanction.

En particulier, le [jugement](#) note que, le lendemain de l'attentat contre "Charlie Hebdo" et dans le cadre d'un débat organisé dans son cours de philosophie, le professeur a tenu des propos, sans leur donner une finalité pédagogique, critiquant les caricaturistes du journal, en traitant notamment ceux-ci de "crapules", qualifiant les auteurs des actes de terrorisme commis en France "d'innocents" et assimilant les militaires français engagés dans des opérations extérieures à des "terroristes".

Ces propos "inadaptés", ajoute le jugement, "dont la matérialité est suffisamment établie", sont constitutifs d'un manquement au devoir de réserve et à l'obligation de neutralité, "quand bien même ils n'ont pas été regardés comme une apologie du terrorisme au sens du droit pénal".

Le jugement en conclut que, eu égard aux faits reprochés, la sanction du déplacement d'office infligée par le recteur n'est pas disproportionnée, d'autant que l'intéressé avait déjà fait l'objet d'un blâme "en raison de

propos inadaptés envers une élève mineure".